

AVIS CCL

DIVULGATION DU COURTIER À LA PARTIE NON REPRÉSENTÉE DANS UNE TRANSACTION DE LOCATION RÉSIDENTIELLE

- Formulaire OBLIGATOIRE pour tous les courtiers des Immeubles Charisma -

L'AGENCE étant liée par contrat de courtage avec le locateur ne représente pas et ne défend pas les intérêts du LOCATAIRE. L'AGENCE protège et promeut les intérêts du locateur.

L'AGENCE du locateur donnera au LOCATAIRE non représenté un traitement équitable, c'est-à-dire qu'il communiquera de manière objective l'information pertinente à la transaction, notamment à l'égard des droits et obligations de toutes les parties à la transaction. L'AGENCE a avisé le LOCATAIRE qu'il pouvait se faire représenter par le titulaire de permis de son choix. Dans tous les cas, l'AGENCE du locateur doit :

- Vérifier les renseignements qu'il fournit et être en mesure de démontrer leur exactitude.
- Respecter la confidentialité des informations qui lui sont confiées et utiliser les renseignements personnels qu'il obtient aux seules fins pour lesquelles ils lui sont transmis.
- Divulguer tout facteur défavorable relatif à la transaction.
- Éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts en toutes circonstances.

L'AGENCE du locateur ne pourra exiger aucune rétribution ni frais du LOCATAIRE. La rétribution de l'AGENCE du locateur sera établie conformément au contrat de courtage signé par le vendeur.

Le courtier SIGNATURE	PRÉNOM ET NOM NUMÉRO DE PERMIS AGENCE IMMOBILIÈRE SOCIÉTÉ PAR ACTION D'UN COURTIER
Le LOCATAIRE (1) SIGNATURE	PRÉNOM ET NOM ADRESSE VILLE CODE POSTAL
Le LOCATAIRE (2) SIGNATURE	PRÉNOM ET NOM ADRESSE VILLE CODE POSTAL